



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

Vidéosurveillance à Cossonay: mise en service dès le mercredi 1^{er} mars

COSSONAY Le mercredi 1^{er} mars 2023 sera mis en service le système de vidéosurveillance sur le territoire de la Commune. Ce système est avant tout dissuasif et cherche à prévenir les incivilités, infractions et autres déprédations commises envers des personnes ou des biens sur le territoire communal. Cette mise en service est l'aboutissement d'un travail de longue haleine, débuté lors de la précédente législature. Le règlement communal régissant la vidéosurveillance, lui-même conforme aux différents règlements cantonaux en la matière, avait en effet été adopté par le Conseil communal en février 2020 déjà. Il a ensuite été approuvé par la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) en août de la même année. De ce règlement découle une directive d'exploitation, mise sur pied par la Municipalité et adoptée par cette dernière en octobre 2021. Les travaux pour l'installation des treize caméras ont ensuite débuté, avec leur lot de défis techniques, pour déboucher sur une installation prête à être mise en service en ce début d'année.

Ce qu'il faut savoir

Comme mentionné précédemment, le but de ces caméras est d'abord dissuasif. Premièrement, elles ne seront en fonction qu'entre 17h00 à 07h30 sur tous les sites. Ensuite, les images collectées ne pourront pas être visionnées en direct. De plus, elles ne seront pas stockées sur le réseau informatique de la Commune, mais sur un *cloud* Swisscom, qui est le fournisseur du système. L'accès à ce *cloud* est régi par un protocole très strict et sécurisé, et seul un groupe restreint et bien défini de personnes peut y avoir accès. Il s'agit de la

syndique ou son remplaçant, de la secrétaire municipale ou son remplaçant, du chef du secteur des bâtiments ou son remplaçant, et enfin du chef du poste de gendarmerie de Cossonay. Un visionnement des images enregistrées ne pourra avoir lieu qu'en cas d'infraction, uniquement pour atteindre le but énoncé précédemment, et seulement en présence de deux des personnes du groupe autorisé.

Voici les sites sous vidéosurveillance

Des panneaux d'information signalent clairement chacune des treize zones en vidéosurveillance. Les sites concernés, autorisés et validés par la Préfecture et par la préposée à la protection des données, sont le site du Pré-aux-Moines (site scolaire), la salle polyvalente CossArena, l'éco-point de la Vy-Neuve, le collège des Chavannes (site scolaire) et la Maison de Ville. Pour les sites scolaires, l'aval des écoles a naturellement été sollicité. Une liste de ces emplacements, avec pour chaque caméra un plan détaillé de la zone surveillée, est disponible sur le site de la Commune, au même titre que le règlement et la directive y relative ([documents à télécharger](#), puis [Règlements communaux](#)).

En conclusion

Pour terminer, le dernier point de la directive communale prévoit qu'un rapport annuel soit présenté par les responsables de l'exploitation à la Municipalité, dans le but d'évaluer l'efficacité du système en regard des buts recherchés.

Le principal objectif restant la dissuasion, la Municipalité ne peut que souhaiter de ne pas avoir à recourir à ce nouvel outil, tout en affirmant clairement qu'elle n'hésitera pas à s'en servir en cas de nécessité. ■



COSS INFO



Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

EN BREF

Programme « Ma Commune et moi »

La Commune de Cossonay s'associe à la Romande Energie dans le cadre du programme «Ma Commune et moi». Ce programme vise à faire bénéficier la population d'un coaching en matière de consommation d'énergie et d'impact environnemental. Ce projet, d'une durée de six mois coûte CHF 90.- par ménage, une partie importante des frais étant subventionnée par la Commune. Veuillez vous inscrire sur le site: <http://bitly.ws/zh52> ou le QR-Code visible sur la page de publicité ci-contre en page 21. Plus d'informations par courriel à: mcem@cossonay.ch.

Caméras de vidéosurveillance

Les treize caméras de vidéosurveillance installées sur le territoire communal seront mises en service le 1er mars 2023. Il est rappelé que le système n'enregistrera les images qu'entre 17h00 et 07h30 et que celles-ci ne pourront être consultées par les personnes habilitées, qu'en cas de constat d'infraction. De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans l'article spécifique de la présente édition du *Journal de la Région de Cossonay* (voir en page 19), ainsi que sur le site internet communal www.cossonay.ch.



Recensement des chiens

Conformément à la législation en vigueur (LPolC, art. 9), nous rappelons aux propriétaires de chiens que s'ils n'ont pas encore fait le nécessaire, ils sont tenus d'annoncer à l'Office de la population d'ici le 3 mars 2023: les chiens achetés ou reçus en 2022, les chiens nés en 2022 et restés en leur possession, les chiens qui n'ont pas encore été annoncés, les chiens vendus, morts ou donnés au cours de l'année 2022, pour radiation. Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

AVIVO - Déclarations d'impôt

L'AVIVO, association de défense des rentiers AVS/AI, se met à disposition des personnes ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt. L'AVIVO sera présente à Cossonay le mercredi 22 mars 2023 de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au bâtiment administratif. Prise de rendez-vous obligatoire au 021 320 53 93, les mardis de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Session cantonale des jeunes

La session cantonale des jeunes réunira les samedi 18 et dimanche 19 mars 2023 une centaine de jeunes du Canton, qui auront la possibilité de débattre avec des députés du Grand Conseil. Tu as entre 14 et 20 ans et tu souhaites débattre des sujets d'actualité? Alors participe à la Session cantonale des jeunes en mars à Lausanne! Inscription gratuite jusqu'au 6 mars 2023 sur www.cdj.vaud.ch.

Cartes journalières CFF

Il est rappelé que quatre cartes journalières CFF sont à disposition chaque jour des citoyen(ne)s de Cossonay et de huit autres communes partenaires, au prix de CHF 40.-. Une réservation préalable est possible via le site Internet communal ou par téléphone au 021.863.22.00. Comme annoncé récemment dans la presse, cette prestation s'arrêtera au 31 décembre 2023. Toutefois, une nouvelle offre de l'Alliance SwissPass, consistant en la vente de carte journalières dégriffées sera disponible à partir du 1er janvier 2024. De plus amples informations à ce sujet seront transmises en temps utile par ce biais, ainsi que celui du site Internet www.cossonay.ch. ■



LA MUNICIPALITÉ

La prochaine opération «Coup de balai» à Cossonay aura lieu le samedi 25 mars dès 9h30

La journée cantonale de ramassage des déchets, intitulée «Coup de balai» aura lieu le samedi 25 mars 2023. Une action de ce type, organisée par la Commission communale Agenda21, aura lieu ce jour-là à Cossonay, dès 09h30. Les personnes intéressées à y prendre part peuvent s'inscrire auprès du Greffe municipal au 021 863 22 00 ou secretariat@cossonay.ch. Le détail de la journée peut être consulté sur le site Internet communal www.cossonay.ch. ■

